

Décision n° D2022-3968 du 20 décembre 2022

Objet : marché n° 22 00 081 « Fourniture, livraison, pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de fourniture, livraison, pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes ;

Vu le marché n° 22 00 081 « Fourniture, livraison, pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes » ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 21 décembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 22 00 081 « Fourniture, livraison, pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes » avec la société ASTECH sise Z.A. Plaine d'Alsace - 7 avenue de l'Europe - 68190 ENSISHEIM ASTECH pour un accord-cadre à bon de commandes avec un montant maximum sur la durée totale du marché de 100 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Mame
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 20 décembre 2022

Pour le Président, par délégation,
Le Secrétaire Général, Directeur Adjoint à
la Commande Publique par intérim,



Bruno David.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/12/2022
Publié le : 03/01/2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221227-D2022-3968-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022